



Document de travail

# PLAN DE LUTTE

CONTRE

# LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

## De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

## Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*
Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** Mère-Marie-Rose

**Nom de la direction :** Stéphanie Desmarais

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA  **Nombre d'élèves :** ≈400

**Autres caractéristiques :** . 6 classes de préscolaire dont 3 classes de 4 ans. Environ 200 élèves ont moins de 8 ans.

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Respect / collaboration / positivisme

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :** L'école Mère-Marie-Rose se veut un milieu qui offre un climat sain, stimulant et sécuritaire et qui a identifié une orientation d'assurer l'appropriation des meilleures pratiques, nous souhaitons donc avec notre plan de lutte déployer des moyens efficaces et probants pour un climat scolaire positif.

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité** (art. 96.12) :

- **Comité 2024-2025**
- Marie-Chantale Pépin, TES
- Charles St-Laurent, TES
- Véronique Côté, Psed
- Diane Sévigny, enseignante
- Stéphanie Desmarais, directrice

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité** (art. 96.12) : Stéphanie Desmarais

**Nom de l'intervenant-pivot de l'école :** Marie-Chantale Pépin

**Mandats du comité :**

- S'assurer que le plan d'action est connu des intervenants, des parents et des enfants
- Valider en cours d'année que les actions sont mises en place et que des ajustements sont apportés rapidement au besoin
- Arrimer le plan de lutte avec nos encadrements et programmes

**Dates des rencontres du comité :**

2025-04-01

2025-05-01

2025-06-02

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

*Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).*

#### **Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :**

Sondage auprès des élèves et des parents.

Sondage auprès des membres du personnel de l'école.

Travaux des comités.

Document « manquements majeurs »

#### **Constats dégagés lors de l'analyse de la situation**

La récréation demeure un moment durant lequel se déroule la très grande majorité des conflits et qui est identifié par les élèves comme le moment le plus à risque de conflits.

Nous observons davantage de comportements d'intimidation ou de violence lors de l'heure du dîner ou des récréations et ces gestes sont observés plus souvent sur la cour d'école.

La perception du sentiment de sécurité des élèves est élevée (90,7%) et celle des parents que leur enfant est en sécurité aussi (89,4%).

Les enfants mentionnent principalement de la violence physique (coups) et de la violence verbale.

#### **Violence à caractère sexuel**

##### **Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :**

Quelques situations dénoncées auprès des plus jeunes élèves (touchers). Interventions éducatives en lien avec développement.

#### **Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :**

- Maximiser la surveillance dans la cour d'école afin de réduire les conflits
- Accentuer la sensibilisation auprès des élèves en ce qui concerne les dossiers de violence et d'intimidation
- S'assurer de la mise en place d'intervention préventives.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

<b>Objectif 1 : Diminuer le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves, d'ici juin 2025.</b>		<b>Évaluation :</b>	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
Assurer une présence d'un adulte sur le terrain de soccer.	L'ensemble des élèves de l'école Plus spécifiquement pour nos élèves les plus jeunes au préscolaire.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Surveillance active.		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Soutien à la gestion des conflits.		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Récréations « coup de pouce » pour les élèves plus réactifs.				
Planification de l'utilisation de zones sur la cour.				
Enseignement explicite des comportements attendus. (SCP).				
Moyens de communications accessibles.				
<b>Objectif 2 : Augmenter le sentiment de sécurité à l'École.</b>		<b>Évaluation :</b>	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
Mise en place d'un système de médiateurs dans la cour lors des récréations.	L'ensemble des élèves de l'école.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Sensibiliser les élèves à l'importance de dénoncer les situations dès qu'elles arrivent afin de les rassurer.	Élèves du 1 <sup>er</sup> cycle			
Outiller les jeunes à demander de l'aide.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

## Autres mesures de prévention :

### CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Règles de conduite et mesures de sécurité de l'école
- Plan de mesures d'urgence
- Code de vie
- Protocole d'intimidation inclus dans le code de vie de l'agenda scolaire
- Ateliers sur plusieurs thèmes.
- Modèle de réponse à l'intervention (RAI) pour les comportements (Soutien aux comportements positifs)
- Récréations animées : jeux supervisés
- Ateliers de prévention (ex. : intimidation, prudence sur le web, gang de choix, le civisme, etc.) par la policier sociaux-communautaire
- Organisation des jeux sur la cour aux récréations et au service de garde/dîneurs
- Rencontres personnalisées avec certains élèves vivant des difficultés dans leurs relations avec les pairs
- Ajout d'heures T.E.S.
- Communications personnalisées avec les parents des enfants impliqués dans différentes situations.

### Ce qui peut être accentué

- Rencontres de sensibilisation dès le début d'année sur le civisme
- Ajouter des activités d'enseignement explicite ex. habiletés sociales, compétences socio-émotionnelles, gestion des conflits, etc.
- Poursuite des formations aux enseignants et intervenants
- Bonification et utilisation accrue de nos outils-écoles (matrice des comportements, protocoles etc)

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel.

Lors des ateliers vécus en classe en lien avec la violence et l'intimidation, les enseignants et les TES abordent des notions liées à ce type de violence, selon le degré des élèves.

Enseignement de l'ensemble des contenus CCQ

Formation de MEQ obligatoire pour tout le personnel.

Offres de formation supplémentaires (Comportements sexualisés, en lien avec partage d'images intimes, entente multisectorielle)

Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP. (Pour le personnel : <https://cspca.sharepoint.com/sites/lasphere-boite-a-outils/SitePages/EducationSexualite.aspx>)

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Communiquer les informations pertinentes aux parents par des moyens variés : agenda scolaire, Écho École, rencontres avec les parents, site web de l'école, lettres d'information	En octobre, la secrétaire vérifie que les documents d'information pour les parents sont à jour sur le site WEB de l'école.
Le protocole apparaît dans l'agenda scolaire et les parents peuvent en prendre connaissance lors de la signature du code de vie (article 75.1 de la LIP)	Transmission aux parents des informations en lien avec les ateliers vécus et/ou des interventions.
Sensibilisation des parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant (lettre d'information) Ateliers offerts.	Rappels fréquents concernant les informations pertinentes présentes sur site, agenda etc.
Envoyer aux parents les documents utilisés en classe lors des ateliers afin de partager un langage commun.	

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	En début d'année par courriel à tous les parents et déposé sur le site de l'école	Septembre
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Présenté au conseil d'établissement et déposé sur le site de l'école	Juin de chaque année
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	Les règles sont présentes dans l'agenda et les parents doivent le signer avec l'enfant.	Au début de chaque année scolaire
Autres : .	.	.

## Violence à caractère sexuel

### Diffusion d'information

#### Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

#### Modalités

- Affichage dans l'établissement scolaire ;
- Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;
- Sur le site du CSSP ;
- Autre :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### Date

**Au plus tard le 30 septembre de chaque année**

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

### Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ol style="list-style-type: none"><li>1- Signalement d'une situation à l'école (tout membre du personnel peut recevoir un signalement).</li><li>2- Traitement du signalement de la situation par l'école</li><li>3- Résolution satisfaisante : signalement fermé (si récidive = nouveau signalement)</li><li>4- Résolution insatisfaisante dans le traitement du signalement = processus de plainte (trajectoire précisée dans le règlement relatif à l'examen et au règlement des plaintes du centre de services scolaire des Patriotes).</li></ol>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### Violence à caractère sexuel

#### Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Même procédure que pour les cas de violence.

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°).

- [Formulaire de plainte web](#)
- Téléphone ou texto: 1 833 420-5233
- Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

• Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

- Coordonnées DPJ : 1 800 361-5310

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (art. 75.1.5).

**Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.**

<b>Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1<sup>e</sup> intervenant)</b> Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes ( <a href="#">Affiche stopper la violence en 5 étapes</a> )	<b>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant ou direction de l'école)</b> Analyse approfondie :
<b>1. Mettre fin au comportement</b> (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	<b>1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité</b>
<b>2. Nommer le comportement</b> (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	<b>2. Évaluer la gravité du geste posé</b> (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récidence)
<b>3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu</b> (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	<b>3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation</b> (l'auteur, la victime et les témoins)
<b>4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime</b> (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions	<b>4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins</b>

seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)
<b>5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi</b> (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.
<b>Autres :</b> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées</b>
<b>6. Consigner et transmettre les informations</b> (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)
<b>Autres :</b> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Violence à caractère sexuel

**Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).
- Diffuser l'aide-mémoire «[accueillir un dévoilement d'agression sexuelle](#)» à l'ensemble de l'équipe école et appliquer les actions nécessaires

\* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Fournir un endroit permettant à l'élève de se sentir en sécurité quand il souhaite dénoncer un événement ou une situation.	

Il faut voir à ce que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

**Les moyens confidentiels à l'école mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente ou intimidante sont:**

- ✓ Appel téléphonique à l'école : intervenante pivot, direction, titulaire ou message sur la boîte vocale.
- ✓ Message courriel : intervenante pivot, direction, titulaire ou adresse du secrétariat de l'école.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.**

- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données

*\* Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).*

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions</li> <li>✓ Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin</li> <li>✓ Rencontre et suivi avec l'intervenante pivot</li> <li>✓ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas</li> </ul> <p><b>Selon la situation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)</li> <li>✓ Référence aux ressources professionnelles de l'école ou psychosociales du CISSS</li> <li>✓ Rédiger un plan d'action</li> <li>✓ Référer à un partenaire externe (par exemple : CAVAC, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rencontre avec l'intervenante pivot</li> <li>✓ Convenir des actions pour mettre fin à la situation</li> <li>✓ Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</li> <li>✓ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas</li> </ul> <p><b>Selon la situation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)</li> <li>✓ Référence aux ressources professionnelles de l'école ou psychosociales du CISSS</li> <li>✓ Rédiger un plan d'intervention</li> <li>✓ Faire une référence pour des services d'aide, offrir des ateliers d'habiletés sociales, impliquer les parents, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rencontre avec l'intervenante pivot</li> <li>✓ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas</li> </ul> <p><b>Selon la situation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)</li> <li>✓ Référence aux ressources professionnelles de l'école</li> <li>✓ Référer à un partenaire externe (par exemple : SQ, CAVAC, Espace...)</li> <li>✓ Ex. : Rassurer que la situation soit prise en charge et que son témoignage est confidentiel, collaborer avec les parents.</li> </ul>

### Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

*Des ressources spécialisées (ex. : DPJ, Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminelles (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation.*

<b>Pour l'élève victime</b>	<b>Pour l'élève auteur</b>	<b>Pour les témoins</b>
<p><i>S'assurer d'évaluer les besoins individuels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Rassurer et établir un climat de confiance</i></li> <li>- <i>Faire des rencontres de suivi</i></li> <li>- <i>Référer à des organisations spécialisées externes (CAVAC, Marie-Vincent, la DPJ, etc.</i></li> <li>- <i>Prévoir un filet de sécurité</i></li> <li>- <i>Impliquer les parents.</i></li> </ul>	<p><i>-S'assurer d'évaluer les besoins individuels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Référer à des organisations spécialisées externes</i></li> <li>- <i>Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés.</i></li> <li>- <i>Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.</i></li> </ul>	<p><i>-S'assurer d'évaluer les besoins individuels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes).</i></li> <li>- <i>Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.</i></li> </ul>

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

### Sanctions disciplinaires possibles :

Interventions	Conséquences / sanctions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissement verbal</li> <li>• Donner une conséquence/sanction</li> <li>• Discussion avec l'élève ou les élèves</li> <li>• Arrêt d'agir</li> <li>• Groupe de travail</li> <li>• Classe d'accueil</li> <li>• Utilisation des étapes de médiation du programme « Vers le Pacifique»</li> <li>• Discussion avec la classe ou les classes concernées</li> <li>• Sensibilisation universelle</li> <li>• Référence à un service d'aide à l'élève</li> <li>• Message à l'agenda</li> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Rencontre avec l'éducateur ou l'éducatrice</li> <li>• Rencontre avec les parents</li> <li>• Rencontre avec le directeur</li> <li>• Contrat d'engagement</li> <li>• Feuille de route</li> <li>• Plan d'intervention</li> <li>• Autres...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion écrite</li> <li>• Récréation(s) guidée(s)</li> <li>• Reprise de temps</li> <li>• Travail à refaire</li> <li>• Retenue après les heures normales de classe</li> <li>• Rédaction d'une lettre ou d'une carte d'excuses</li> <li>• Rendre service à la personne lésée</li> <li>• Concevoir, fabriquer et installer une affiche incitative du bon comportement à observer</li> <li>• Paiement, remplacement ou réparation du matériel</li> <li>• Présentation orale devant d'autres élèves</li> <li>• Accompagner et supporter de plus jeunes élèves</li> <li>• Retrait de privilège</li> <li>• Travail communautaire</li> <li>• Garde à vue</li> <li>• Suspension interne</li> <li>• Suspension externe</li> <li>• Présence à l'école durant une journée pédagogique</li> <li>• Conséquence logique</li> <li>• Autres...</li> </ul>

### Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. **Aucun élève de plus de 13 ans à l'École.**

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).*

### **Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :**

- ✓ Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en rencontrant les élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits (mandat de l'intervenante pivot).
- ✓ Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante pivot).
- ✓ Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement (intervenante pivot).
- ✓ Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante pivot).
- ✓ La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence avec le soutien de l'intervenante pivot.
- ✓ Consigner les informations dans le formulaire prévu pour clore la situation (intervenante pivot) et envoi du formulaire au centre de services scolaire.

### **Violence à caractère sexuel**

#### **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime,
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire,
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent,
- Développer la collaboration avec des partenaires pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise.
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents,
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués,
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention, suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois après le signalement).

## LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

### 1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Approche sensible aux traumatismes
- Formation intervention non violente en situation de crise
- Formation obligatoire du MEQ pour tous les membres du personnel avant le 28 février 2025 « *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel* »

### 2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Revoir la disposition ou le réaménagement des toilettes et vestiaires disponibles pour les élèves et pour le personnel.
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.
- Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, etc.).
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité et à la définition de « violences à caractère sexuel » sont aussi à venir (MEQ)

**Ajout à l'art. 96.12 de la LIP :** *Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.*

Commission des services juridiques : <http://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

\* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : présentation en classe

- Date : septembre de chaque année

\* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2022-05-25*

\* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-02-25*

\* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2025-06-17*

Signature de la direction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_